

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION N°4 DU PLU

Sur décision du commissaire-enquêteur et par arrêté du Maire n°2018.138 du 23 avril 2018, l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLU, prévue du 26 mars 2018 au 27 avril 2018, est prolongée de 7 jours soit **jusqu'au vendredi 4 mai 2018 inclus**.

Outre les dates prévues par arrêté du Maire n°2018.73 du 5 mars 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et l'avis au public précédent M. Gérard THEVENET, commissaire-enquêteur, sera présent en Mairie de Chatuzange le Goubet pour assurer une permanence supplémentaire :

- le vendredi 4 mai 2018, de 14h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification n°4 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet à disposition du public en Mairie.

Elles pourront aussi être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de CHATUZANGE LE GOUBET, 29 rue des Monts du Matin 26300 CHATUZANGE LE GOUBET ou par courriel à l'adresse dédiée enquete.publique@chatuzangelegoubet.fr

Le dossier de modification n°4 est tenu en mairie de CHATUZANGE LE GOUBET, 29 rue des Monts du Matin 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 10h00 et de 15h30 à 17h30 et le samedi de 8h00 à 12h00.

Le dossier de modification n°4 peut être consulté sur un **poste informatique** en mairie de CHATUZANGE LE GOUBET, 29 rue des Monts du Matin 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 10h00 et de 15h30 à 17h30 et le samedi de 8h00 à 12h00.

Le dossier de modification n°4 est également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<http://www.chatuzangelegoubet.fr>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et disponibles pendant un an après la clôture de l'enquête.

Il est précisé que la modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de CHATUZANGE LE GOUBET n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans les pièces du dossier soumis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête, la modification n°4 du PLU pourra éventuellement être modifiée et la décision pouvant être adoptée est l'approbation de ces documents par le conseil municipal de la commune de CHATUZANGE LE GOUBET.

Le Maire de la commune de CHATUZANGE LE GOUBET est responsable de la modification n°4 du PLU.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification n°4 du PLU est le conseil municipal de la commune de CHATUZANGE LE GOUBET.